

## Conditions Générales de Vente d'e2v

### 1. Dispositions générales

- a. Toute vente ou fourniture de tous biens et services apparentés (les « Produits ») par une société du Groupe e2v (« e2v ») (la société sera désignée dans l'Offre) sera soumise aux présentes conditions générales de vente et à l'offre formulée par écrit d'e2v (« l'Offre ») (les présentes conditions générales et l'Offre forment le « Contrat ») dont l'ensemble précédera et s'appliquera avec priorité sur tout autre document, toute autre stipulation ou condition. Les présentes conditions générales font partie intégrante de toute Offre pour les Produits émise par e2v et la conclusion d'un Contrat par le Client est expressément subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales ; toutes autres conditions générales ou particulières, supplémentaires ou divergentes proposées par le Client dans toute commande des Produits ou dans tout autre véhicule contractuel délivré par le Client seront réputées constituer des propositions de modification des présentes conditions générales, et seront réputées refusées et sans effet, sous réserve d'un accord expressé par écrit par un représentant habilité d'e2v. Aucun contrat, aucune commande ne prendra effet, tant qu'il n'aura pas été accepté formellement par e2v. L'acceptation d'une commande vaut acceptation selon les dispositions du Contrat tel que défini ci-dessus. Toutes dispositions contraires figurant sur les documents du Client sont nuls et sans effet. En cas de conflit entre une quelconque disposition des présentes conditions générales et une Offre, les dispositions de l'Offre précéderont.
  - b. Les Produits ne sont disponibles et les prix ne sont valables que selon les termes de l'Offre. Sous réserve des dispositions contraires dans l'Offre, une Offre est valable pendant 30 (trente) jours à compter de sa date, sauf s'il est retiré avant d'avoir été acceptée ou prolongée par écrit ; nonobstant ce qui précède, e2v aura le droit à tout moment, de majorer le prix de tout Produit dont le prix des matières premières et des composants achetés par e2v et inclus dans le Produit augmente d'au moins 5 %. Une telle majoration de prix ne prendra effet qu'à compter d'une notification écrite adressée au Client accompagnée d'un certificat de la part d'e2v, confirmant une majoration de ces coûts d'au moins 5 %.
  - c. Si le Client requiert des modifications de la description des Produits dans l'Offre délivrée par e2v, ces modifications ne seront acceptées que si e2v, à son entière discrétion, communique au Client un accusé de réception de la commande stipulé « Modifié ». La quantité, la qualité et la description des Produits seront celles décrites dans l'Offre ou dans l'Offre Modifiée, le cas échéant, délivrée par e2v.
  - d. Si une quelconque disposition du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable en tout ou partie par un tribunal ou par toute autre autorité compétente, la validité des autres dispositions du Contrat et du reste de la disposition en question n'en sera pas affectée.
  - e. Aucune renonciation de la part d'e2v à invoquer un quelconque manquement, une quelconque violation du Contrat par le Client ne pourra être interprétée comme valant renonciation à invoquer tout autre manquement ou violation, passé, présent ou ultérieur de la même disposition ou de toute autre disposition.
- ### 2. Paiement
- a. Le paiement devra être effectué dans la devise stipulée dans l'Offre et, sous réserve de dispositions contraires, sera intégralement dû et payable dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture. La facture sera envoyée à la date de livraison des Produits (ou, si les Produits sont des services, au commencement de la prestation desdits services), ou, si e2v n'est pas en mesure de livrer les Produits, du fait d'instructions ou du manque d'instructions de la part du Client, e2v facturera le Client à la date de livraison prévue. En cas de livraison retardée des Produits, e2v facturera le Client au titre du stockage conformément à l'article 3c.
  - b. Si e2v détermine à tout moment, à son entière discrétion, que le Client n'est pas financièrement solvable ou responsable ou peut être incapable de payer l'intégralité et dans les délais, de l'ensemble des montants qui lui sont dus, e2v aura le droit de demander le paiement intégral avant la livraison d'un quelconque Produit, sans aucune responsabilité vis-à-vis d'e2v et sans préjudice de tout autre droit dont il peut disposer.
  - c. Si le Client commande des quantités de Produits à des prix réduits associés et ne prend pas livraison de ces quantités dans les délais de livraison convenus, e2v se réserve le droit de modifier les prix conformément à la quantité réelle des Produits livrés au Client.
  - d. Le Client n'est pas autorisé à retenir, compenser ou former de demande reconventionnelle au titre de toutes sommes dues dans le cadre de factures reçues d'e2v.
  - e. Le Client doit soulever toute contestation de facture dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation. Si la contestation du Client s'avère valable, e2v créditera le Client du montant contesté.
  - f. Si le Client ne verse pas une quelconque somme due à e2v à sa date d'échéance, il devra lui verser, en sus de toute (s) somme (s) due, les intérêts y afférents au taux d'intérêt légal en vigueur applicables au retard de paiement, calculés de manière quotidienne avec tous frais et dépenses supplémentaires encourus par e2v, et e2v peut à son entière discrétion et sans aucune responsabilité, retarder la livraison ou annuler tout ou partie du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et e2v, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer à l'encontre du Client au titre d'un tel manquement. Si conformément à l'article 17 ci-après le Contrat est régi par le droit français, le taux d'intérêt légal sera entendu comme le taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 %, et les intérêts seront payables de plein droit, sans demande de la part d'e2v. Le Client indemniserait e2v au titre de tous frais et dépenses (y compris tous frais et dépenses de justice à titre d'indemnité intégrale) encourus par e2v, au titre du recouvrement des sommes dues auprès du Client ou au titre de l'exercice de ses droits conformément à l'article 5.a.
  - g. Tous les paiements dus dans le cadre du Contrat sont exprimés hors taxes, droits et charges de quelque nature que ce soit. Si ces taxes, droits et charges sont imposés à e2v, le prix des Produits sera majoré d'un montant équivalent.
  - h. Le délai de paiement constitue un élément essentiel de tout Contrat.
  - i. Si les paiements reçus du Client ne sont pas déclarés comme afférents à une facture particulière, e2v peut affecter ces paiements à toute facture impayée.
- ### 3. Livraison et Transfert des Risques de perte
- a. Les délais, lieux et conditions de livraison sont ceux stipulés dans l'Offre. La livraison sera départ d'usine (« *Ex Works* ») du site d'e2v conformément aux Incoterms 2010, sous réserve de spécifications contraires. Les délais de livraison indiqués dans l'Offre seront considérés comme estimatifs et le délai n'est pas un élément essentiel du Contrat. e2v peut expédier et livrer les Produits par tranche et aucune expédition ou livraison partielle ne vaudra violation de la part d'e2v. Le risque de perte ou de dommage pour l'ensemble des Produits sera transféré d'e2v au Client lors de la livraison, conformément à l'Incoterm stipulé.
  - b. La livraison sera soumise à réception par e2v de toutes les licences d'exportation, documentations ou exigences nécessaires. Si ces dernières ne peuvent être obtenues par e2v, ce dernier aura le droit de mettre fin à la commande avec effet immédiat, sans aucune responsabilité.
  - c. Si le Client ne prend pas livraison des Produits ou d'une partie de ces derniers à la date d'échéance ou ne fournit pas d'instructions ou de documents requis pour permettre aux Produits d'être livrés à la date d'échéance, e2v peut, sur notification écrite donnée au Client, stocker ou organiser le stockage des Produits et à la signification d'une telle notification : (i) les risques afférents aux Produits seront transférés au Client ; (ii) la livraison des Produits sera réputée avoir été réalisée ; et (iii) le Client versera à e2v tous les frais et dépenses y compris les frais de stockage et d'assurance découlant de son manquement.
- ### 4. Inspection et Acceptation
- a. Le Client inspectera les Produits à la livraison et peut refuser tous Produits non conformes au Contrat, à la condition que la notification écrite de ce refus soit présentée à e2v, dans les 15 (quinze) jours suivant la livraison. Les Produits non notifiés comme étant refusés dans les 15 (quinze) jours de la livraison seront réputés avoir été acceptés.
  - b. Jusqu'au transfert du titre de propriété des Produits au Client : (i) le Client n'est pas autorisé à détruire, altérer ou masquer toute marque identifiante ou tout conditionnement sur les Produits ou se rapportant aux Produits et doit maintenir les Produits dans un état satisfaisant et assurer les Produits au bénéfice d'e2v, pour leur prix intégral, contre tous risques ; et (ii) e2v peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, reprendre possession de tout ou partie des Produits. Aux fins de cette reprise de possession, le Client accorde par les présentes à e2v, le pouvoir irrévocable, sans préavis, de pénétrer dans ses lieux aux fins de recouvrer et de retirer les Produits.
- ### 5. Garantie
- a. e2v garantit les Produits conformément aux conditions de la Garantie Standard d'e2v (réf n°11555A). Toutes les autres garanties sont exclues dans les limites autorisées par la loi.
  - b. Le Client garantit être responsable (et financer les coûts) afférents à la collecte, au traitement, au recouvrement et à l'élimination conformément aux lois de l'environnement, de tous les déchets à la fin de vie des Produits pour tout Produit fourni par e2v, conformément à l'ensemble des législations en vigueur.
- ### 7. Limitation de Responsabilité
- a. Sous réserve de l'article 7 (c), e2v ne sera pas responsable vis-à-vis du Client du fait d'une violation du contrat, d'une obligation légale ou du fait d'une responsabilité en matière délictuelle (y compris, à titre non exhaustif, la négligence à tout degré) pour tout manque à gagner, perte de revenus, perte de jouissance, perte de production ou d'opportunité, perte de contrats ou pour toute perte financière ou économique ou pour tout préjudice indirect, accessoire, consécutif ou immatériel quelle qu'en soit la cause, qui peut être subie par le Client ou par toute tierce partie.
  - b. Sous réserve de l'article 7 (c), la responsabilité totale d'e2v, dans le cadre ou au titre du Contrat, ne saurait en aucun cas dépasser 15 % du prix du Contrat, en règlement intégral et définitif de toutes les réclamations du Client au titre du Contrat, et le Client et e2v conviennent expressément que cette limitation constitue un recours adéquat dans un tel cas.
  - c. Aucune disposition du Contrat ne saurait limiter ou exclure la responsabilité d'e2v pour décès ou blessure corporelle causé (e) par négligence, pour toute question pour laquelle il serait illégal qu'e2v exclut ou tente d'exclure sa responsabilité ou en cas de déclaration frauduleuse.
- ### 8. Modifications
- a. e2v se réserve le droit, sans formalité ou consentement de la part du Client, d'apporter des modifications mineures aux spécifications, à la conception, ou aux matériaux des Produits qu'il estime nécessaires. Aucune altération ou modification d'un Produit affectant le prix ou le délai de livraison ne sera apportée sans le consentement préalable du Client, qui ne devra pas être refusé sans motif valable.

### 9. Cession

- a. Le Client s'engage à ne pas céder ou transférer, sans le consentement écrit et préalable d'e2v, l'un quelconque de ses droits ou l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat à toute autre personne ou société, y compris au titre d'un changement de contrôle, de la vente, du transfert, de la fusion ou de la cession ou de toute autre restructuration affectant le Client à quelque niveau que ce soit ou la totalité (ou presque la totalité) des actifs ou du capital social du Client, que ce soit par voie de fusion, de vente, de consolidation ou de toute autre manière. Toute tentative de cession en violation de la présente disposition sera nulle et non avenue et sera considérée comme une violation du Contrat par le Client, sous réserve des dispositions de l'article 14 a. e2v peut céder l'un quelconque de ses droits et l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat.

### 10. Force Majeure et Prorogation de Délai

- a. e2v ne sera pas tenu responsable de tout défaut d'exécution de ses obligations dues, dans des circonstances indépendantes de son contrôle raisonnable (« Cas de Force Majeure »), y compris, à titre non exhaustif, des catastrophes naturelles, des actions gouvernementales, des guerres ou des urgences nationales, des actes de terrorisme, des protestations, des émeutes, des troubles civils, des incendies, des explosions, des inondations, des épidémies, des lock-out, des grèves ou d'autres litiges sociaux (qu'ils soient ou non liés à la main d'œuvre de l'une ou de l'autre partie), ou des limitations ou des retards affectant les transporteurs ou l'incapacité ou les retards à obtenir la fourniture de matériaux adéquats ou appropriés ou toute incapacité à obtenir toutes licences d'importation ou d'exportation nécessaires ou autres consentements d'un quelconque gouvernement. En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, e2v aura droit, de plein droit, à une prorogation de délai de la durée nécessaire pour surmonter les conséquences du Cas de Force Majeure et le Client n'aura aucune réclamation que ce soit à son encontre, au titre d'un tel retard d'exécution.

### 11. Informations Confidentielles

- a. Le Client convient ne pas avoir communiqué à e2v d'informations confidentielles et qu'e2v n'est redevable d'aucune obligation de confidentialité à son égard. Aucune obligation de confidentialité ne sera acceptée par e2v autrement que conformément à un contrat écrit formel.
- b. Le Client gardera la confidentialité de toutes les informations confidentielles qui lui sont communiquées par e2v.

### 12. Propriété Intellectuelle

- a. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de brevet et de dessin) se rapportant à tout ou partie des Produits communiqués par e2v, resteront la propriété absolue d'e2v. Le Client s'engage à ne pas reproduire ni à divulguer les dessins, spécifications ou informations d'e2v à une quelconque tierce partie ou à copier ou à faire de l'ingénierie inverse (ou faire ou permettre à une quelconque tierce partie de copier ou de faire de l'ingénierie inverse) de l'un quelconque des Produits.

### 13. Indemnité

- a. e2v indemnifiera le Client au titre de toute réclamation de tierces parties que l'utilisation ordinaire ou la vente de tout ou partie des Produits fournis par e2v au Client porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la tierce partie et au titre de tous frais et dommages et intérêts raisonnables subis par le Client dans toute action en résultant, à la condition nécessaire que cette indemnité ne s'applique pas à toute atteinte :
  - (i) qui est due à e2v ayant suivi un dessin ou une instruction fournie ou donnée par le Client ou à l'utilisation de tout ou partie des Produits d'une manière ou pour un objectif ou dans un pays non spécifié ou divulgué à e2v, ou
  - (ii) qui est due à l'utilisation de tout ou partie des Produits avec ou en combinaison avec tout autre article, matériel, appareil ou système, ou
  - (iii) si e2v fournit au Client le droit de continuer d'utiliser les Produits ou une partie des Produits ou si e2v a modifié ou remplacé les Produits ou une parties des Produits.
- b. L'indemnité de l'article 13a est soumise aux conditions suivantes :
  - (i) le Client doit notifier à e2v le plus tôt possible par écrit toute réclamation formée ou toute action potentielle ou réelle engagée à l'encontre du Client ;
  - (ii) le Client doit permettre à e2v, à ses propres frais, de conduire tout contentieux pouvant s'en suivre et/ou toutes négociations en vue du règlement d'une revendication ; et
  - (iii) le Client ne fait aucune admission ou reconnaissance de responsabilité qui est ou qui peut être préjudiciable à e2v.
- c. L'indemnité de l'article 13a définit l'intégralité d'e2v au titre de toute contrefaçon réelle ou prétendue de tout brevet ou de tout autre droit et est donnée en lieu et place de toutes autres responsabilités qu'e2v pourrait autrement avoir au titre de toute contrefaçon susmentionnée.
- d. Le Client indemniserait e2v concernant l'utilisation de dessins ou d'instructions qu'il a communiqués dans les mêmes limites que l'indemnité d'e2v définie à l'article 13a ci-dessus.

### 14. Résiliation

- a. Pour motif valable: Si : (i) le Client commet une quelconque violation de ses obligations ; ou s'il conclut un concordat avec ses créanciers ou tout autre accord ou situation ayant un effet similaire, y compris à titre non exhaustif, un changement de contrôle de société, s'il commet une quelconque acte de faillite ou s'il devient insolvable ; ou (ii) e2v a des motifs raisonnables de suspecter que le Client a violé une quelconque loi ou une quelconque réglementation applicable, y compris, à titre non exhaustif, la loi anticorruption du Royaume Uni (« *UK Bribery Act* ») ; alors à son entière discrétion, e2v peut, sans aucune responsabilité, résilier, annuler ou suspendre son exécution du Contrat ou tout autre contrat entre le Client et e2v avec effet immédiat ou retarder la livraison de tout ou partie des Produits ou de tout ou partie de toute autre commande passée par le Client auprès d'e2v. e2v peut également résilier le Contrat, moyennant notification écrite adressée au Client, s'il subit un Cas de Force Majeure. La résiliation sera considérée comme une résiliation de la part du Client pour convenance et les parties procéderont conformément à l'article 14c, sauf qu'e2v conservera tous droits et recours complémentaires permis par le Contrat et par la loi, qui peuvent inclure l'indemnisation des responsabilités encourues par e2v découlant de l'acte ou de l'omission du Client.
- b. A la convenance d'e2v : e2v peut résilier tout Contrat moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours adressé au Client. Le Client restera tenu du paiement (i) du prix Contractuel pour tous les Produits qui lui ont été livrés préalablement à une telle résiliation et le coût réel encouru par e2v, plus une majoration de 12 pourcents (12 %) de ce coût pour les Produits partiellement réalisés et les produits en cours de fabrication qui, sur paiement, seront livrés au Client.
- c. A la convenance du Client : le Client peut annuler ou résilier le Contrat uniquement avec le consentement écrit et préalable d'e2v, et aux conditions acceptées par e2v, à son entière discrétion. En cas de résiliation dans les 30 (trente) jours avant la date de livraison convenue, le Client sera tenu vis-à-vis d'e2v de l'intégralité de la valeur du Contrat résilié. En cas de résiliation plus de 30 (trente) jours avant la date de livraison convenue mais dans les 60 (soixante) jours avant la date de livraison convenue, la responsabilité du Client correspondra au montant le plus élevé entre (i) les coûts subis par e2v, y compris ceux encourus du fait de la résiliation, ou (ii) 50 % du prix Contractuel pour les Produits résiliés. En cas de résiliation en dehors de 60 (soixante) jours avant la date de livraison convenue, le Client sera tenu de l'ensemble des coûts subis par e2v du fait de la résiliation, y compris les produits en cours de fabrication pour tous les Produits non précédemment acceptés par le Client (le Client restera tenu du prix Contractuel dans son intégralité pour tous les Produits livrés avant la résiliation).
- d. Pour manquement d'e2v : e2v supportera les surcoûts de réapprovisionnement raisonnables et démontrables du Client dans la limite de la responsabilité maximale visée à l'article 7b (15% de la partie résiliée du Contrat), en règlement intégral et définitif de toutes les réclamations survenant à ce titre. Tous les autres recours en droit sont expressément exclus par les présentes.
- e. e2v pourra exercer tous les droits des présentes sans aucune responsabilité et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait se prévaloir par application de la loi ou autre, y compris, à titre non exhaustif, le droit de recouvrer ses coûts au titre des produits en cours de fabrication et des frais accessoires. Par ailleurs, en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure et de résiliation du Contrat par e2v, e2v aura le droit de conserver tout dépôt ou autre montant payé par le Client à la date du préavis de ladite résiliation, e2v et le Client souhaitent expressément que le Client supporte le risque de perte de son dépôt ou d'autres montants versés à e2v avant la livraison, du fait d'un Cas de Force Majeure.

### 15. Avenants

- a. Tout changement, modification et avenant du Contrat doit être convenu par les parties par écrit. Si les représentants du Client communiquent des instructions, des conseils ou des avis de toute nature qu'e2v considère constituer une modification des conditions du Contrat, e2v le notifiera au Client et une modification écrite sera apportée au Contrat avant qu'e2v ne soit soumis à une quelconque obligation de procéder.

### 16. Interprétation

- a. Les présentes conditions générales sont la traduction française de la version anglaise des conditions générales du Groupe e2v disponibles sur le site internet d'e2v à l'adresse <http://www.e2v.com/about-us/terms-and-conditions/>. En cas de conflit entre la version anglaise des présentes conditions générales et toute autre version, la version anglaise fera foi.

### 17. Droit applicable et clause de compétence

- a. Le Contrat sera à tous égards régi par et interprété conformément aux droits suivants :
  - a. S'il est conclu avec des sociétés du groupe e2v enregistrées dans l'Etat de Californie – le droit de cet Etat, à l'exception de ses dispositions en matière de conflits de lois. Tout litige non réglé sera tranché de manière définitive conformément au règlement d'arbitrage international de l'American Arbitration Association. Le siège de l'arbitrage sera Santa Clara, Californie, Etats-Unis.
  - b. S'il est conclu avec des sociétés du groupe e2v dans tous les autres Etats des Etats-Unis et au Canada – le droit de l'Etat de New York, Etats-Unis, à l'exception de ses dispositions en matière de conflits de lois. Tout litige non réglé sera tranché de manière définitive conformément au règlement d'arbitrage international de l'American Arbitration Association. Le siège de l'arbitrage sera New York, New York, Etats-Unis.
  - c. S'il est conclu avec des sociétés françaises du groupe e2v – le droit français et sous la compétence exclusive des tribunaux français, sauf à ce que les parties conviennent expressément que tout litige non réglé entre elles sera réglé de manière définitive selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Le siège de l'arbitrage sera Paris, France.
  - d. S'il est conclu avec toute autre société du groupe e2v – le droit anglais et sous réserve de la compétence exclusive des tribunaux anglais, sauf à ce que les parties conviennent expressément que tout litige non réglé entre elles sera réglé de manière définitive selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Le siège de l'arbitrage sera Londres, Angleterre.